

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1928 réglementant les manifestations pendant la période de carnaval dans la Ville de Sarreguemines,

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 1974,

Vu la demande de la Société Carnavalesque,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la cavalcade organisée par la Société Carnavalesque, **le 23 février 2025**,

**Arrête**

**Article 1 :**

La société carnavalesque de Sarreguemines est autorisée à organiser une cavalcade **le dimanche 23 février 2025**.

**Article 2 :**

Le rassemblement des participants au cortège se fera dans les rues suivantes :

Gare routière, place de la Gare et avenue de la Gare.

La cavalcade empruntera l'itinéraire suivant :

Avenue de la Gare, rue Poincaré (tronçon compris entre l'avenue de la gare et la rue Pasteur), rue Sainte-Croix, rue de Verdun (tronçon compris entre la rue Utzschneider et la rue de l'Eglise), rue de l'Eglise (partie haute), rue St Nicolas, rue des Généraux Crémer, place Sibille, rue Pierre Haffner, place de la Gare (puis dislocation devant la gare).

**Article 3 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront organisés comme suit lors de la manifestation :

**STATIONNEMENT :**

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux des organisateurs sera interdit et qualifié de « gênant » :

à compter de 9h00 : parking de l'Hôtel de Ville

à compter de 10h00 :

- rue des Vosges (tronçon compris entre la rue des Généraux Crémer et la place de la Gare
- place de la gare,
- place Sibille (tronçon compris entre la place de la Gare et la rue Emile Huber)
- avenue de la Gare
- gare routière

à compter de 12h00 :

- rue Poincaré (tronçon compris entre l'avenue de la Gare et la rue Pasteur)
- rue du Maire Massing
- rue Sainte Croix
- rue de Verdun
- rue de l'Eglise
- rue du Marché
- passage du Marché
- place du Marché
- rue Saint Nicolas
- rue des Généraux Crémer
- place Sibille
- rue Emile Huber
- rue des Frères

Le stationnement des véhicules restera interdit sur l'ensemble de l'itinéraire de la cavalcade jusqu'au lundi 24 février 2025 à 12h00 afin de permettre le nettoyage de la voirie.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du Commissariat 26 rue Poincaré pour le stationnement des bus.

Le parking du Moulin et le parking du Carré Louvain resteront exceptionnellement ouverts, à titre gratuit, le dimanche **23 février 2025** de 11h00 à 20h00.

#### **CIRCULATION :**

La circulation des véhicules autres que ceux des organisateurs sera interdite et qualifiée de « gênante » :

De 11h 00 à 21h 00 :

- rue des Vosges (tronçon compris entre la rue des Généraux Crémer et la place de la Gare)
- place de la gare,
- gare routière,
- avenue de la Gare

de 12h 30 à 21h 00 :

- rue Poincaré (tronçon compris entre l'avenue de la Gare et la rue Pasteur)
- rue du Maire Massing
- rue Sainte Croix
- rue de Verdun (tronçon compris entre la rue Utschneider et la rue de l'Eglise)
- rue de l'Eglise
- rue du Marché
- passage du Marché
- place du Marché
- rue Saint Nicolas
- rue des Généraux Crémer
- place Sibille (y compris le retour vers la place de la Gare)
- rue Emile Huber
- dans les rues enclavées dans le circuit, à savoir : passage du Marché, rue Nationale, rue de la Chapelle, ruelle Holz, rue du Marquis de Chamborand, rue des Vosges (tronçon compris entre la rue des Généraux Crémer et la rue Chamborand), rue du Palais, place Sibille, rue Pierre Haffner,

Les rues désignées ci-après seront barrées en direction du centre-ville à compter de 12h30 jusqu'à 21h00 :

- rue du Maire Massing, à son intersection avec la rue Poincaré et son intersection avec le boulevard des Faïenceries ;
- rue Utzschneider, à son intersection avec la rue du Moulin ;
- chaussée de Louvain, dans le sens de la rue Louis Pasteur vers la rue du Moulin, sauf pour l'accès aux parkings du Moulin et du Carré Louvain ;
- rue de France, au niveau du Café de Paris ;
- rue de la Montagne, à ses intersections avec la rue des Frères et la rue du Lycée ;
- rue du Parc, au niveau du pont SNCF ;
- rue du Château, à son intersection avec la rue Saint Nicolas et la rue de France.

La circulation dans la rue des Frères se fera dans les deux sens afin de laisser l'accès au parking de la rue du Château.

La circulation dans la rue de la Paix se fera dans les deux sens.

Le sens de circulation des véhicules dans la rue de la Charrue sera inversé et se fera dans le sens allant de la rue de France vers la rue d'Or durant la manifestation de manière à permettre la sortie des riverains de la rue de France.

**Article 4 :**

L'accès au parking de la gare routière sera exceptionnellement autorisé pour les organisateurs de la manifestation ainsi que pour les véhicules des différentes troupes y participant.

**Article 5 :**

Tout véhicule laissé en stationnement à un endroit quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction aux règlements de police en vigueur ainsi qu'au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter un trouble à l'ordre public ou une gêne pour l'organisation de la cavalcade ou de l'opération de nettoyage, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 6 :**

Le service d'ordre sera assuré conjointement par les agents de la police nationale et les agents de la police municipale. La société carnavalesque veillera à la bonne avancée des différents chars et groupes afin d'éviter tout préjudice ou accident aux participants et spectateurs.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 janvier 2025

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté

Sarreguemines, le 13 février 2025  
Pour l'Adjoint au Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée

Nicole BOURESY-DORCKEL